Affaire des «écoutes» : Nicolas Sarkozy rejugé pour corruption du 28 novembre au 14 décembre 2022

Article rédigé par Le Figaro, le 24 janvier 2022

L'ancien président de la République avait été condamné en première instance à trois ans de prison, dont un an ferme. Il avait fait appel de la décision.

Le procès en appel de l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy, de son avocat Thierry Herzog et de l'ex-haut magistrat Gilbert Azibert, dans l'affaire dite des «*écoutes*», se tiendra du 28 novembre au 14 décembre, a décidé lundi 24 janvier la cour d'appel de Paris.

Nicolas Sarkozy avait été condamné en première instance, le 1er mars 2021, à trois ans de prison, dont un an ferme, pour corruption et trafic d'influence, une décision sans précédent pour un ancien chef de l'État. L'ex-président, qui a toujours affirmé n'avoir jamais commis *«le moindre acte de corruption»*, avait immédiatement annoncé qu'il allait faire appel, tout comme Thierry Herzog et Gilbert Azibert, condamnés à la même peine, assortie d'une interdiction d'exercer de cinq ans pour Me Herzog. Leur procès en appel est prévu sur neuf journées entières ou demi-journées, les 28, 29 et 30 novembre, ainsi que les 5, 6, 7, 12, 13 et 14 décembre, a-t-il été décidé lors d'une audience de procédure.

«Injustice profonde»

Dans cette affaire née en 2014 d'interceptions téléphoniques, également appelée affaire «*Bismuth*», le tribunal correctionnel avait estimé qu'un «*pacte de corruption*» avait été conclu entre Nicolas Sarkozy, son avocat et l'ex-haut magistrat Gilbert Azibert. Les juges avaient considéré que l'ex-président s'était rendu coupable de corruption, en promettant d'appuyer la candidature de Gilbert Azibert pour un poste de prestige à Monaco, en échange d'informations privilégiées, voire d'une influence sur un pourvoi en cassation qu'il avait formé.

Lors du procès en première instance, la défense s'était insurgée contre un dossier basé sur des *«fantasmes»* et des *«hypothèses»* et avait plaidé à l'unisson la relaxe. Elle avait fait valoir qu'in fine, Nicolas Sarkozy n'a pas eu gain de cause devant la Cour de cassation et que Gilbert Azibert n'a jamais obtenu de poste à Monaco. Selon la loi, il n'est cependant pas nécessaire que la contrepartie ait été obtenue, ni que l'influence soit réelle, pour caractériser les délits de corruption et de trafic d'influence.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici :

https://www.lefigaro.fr/politique/affaire-des-ecoutes-nicolas-sarkozy-rejuge-pour-corruption-du-28-novembre